



Protocole à suivre dans le cadre de l'inauguration

d'établissements ou de structures relevant de l'ARS Hauts-de-France.

(à destination des partenaires)

Dans le cadre d'un événementiel : pose de première pierre, inauguration d'un établissement ou d'un service relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, un certain nombre de règles doivent être respectées afin de garantir la bonne organisation de la manifestation.

➤ Choix de la date de la manifestation

Avant d'arrêter la date de la manifestation, l'établissement ou la structure doit impérativement consulter l'ARS en contactant le cabinet du Directeur général de l'ARS (ars-hdf-secretariatdg@ars.sante.fr)

Le représentant de l'ARS pourra être présent uniquement si la date de la manifestation a été arrêtée en amont, en concertation avec le cabinet de la Direction générale. Si la date est fixée de façon unilatérale ou alors a posteriori, la participation de l'ARS ne pourra pas être garantie.

➤ Réalisation du carton d'invitation

Si le carton d'invitation énumère les autorités présentes lors de la manifestation, le nom du Directeur général devra figurer.

La formule suivante devra alors être utilisée :

« Étienne CHAMPION, directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France »

Avant transmission, le carton d'invitation devra être validé par l'ARS.

S'il fait apparaître le logo de l'ARS Hauts-de-France, ce dernier devra être à la bonne position (au moins au même niveau que celui du Conseil départemental dans le cas de compétences partagées).

L'établissement devra adresser sa demande par mail au cabinet à l'adresse suivante :

ars-hdf-secretariatdg@ars.sante.fr

➤ Ordre protocolaire pour les prises de parole

Quand un représentant de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est présent pour une inauguration ou un événement, **il devra pouvoir s'exprimer lors des discours, pour faire valoir la politique de l'ARS.**

L'ordre protocolaire des discours devra également être respecté :

- L'ARS, en tant que représentant de l'État, doit toujours s'exprimer en dernier,
- Si le Préfet est présent, c'est lui qui s'exprime en dernier et l'ARS doit intervenir juste avant lui.

NB : La procédure relative aux inaugurations d'établissements ou de services relevant de l'ARS Hauts-de-France est consultable sur le site internet <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le cabinet : ars-hdf-secretariatdg@ars.sante.fr ou par téléphone au 03 62 72 86 03